

## Mitglieder der Thüringer Härtefallkommission

### Vorsitzende des Petitionsausschusses

Frau Anja Müller  
Bahnhofstraße 23  
36433 Bad Salzungen  
Tel.: 03695 604724  
Fax: 036951 604725  
E-Mail: mueller@die-linke-thl.de

### Beauftragte für Integration, Migration und Flüchtlinge

Frau Mirjam Kruppa  
Werner-Seelenbinder-Str. 5  
99096 Erfurt  
Tel.: 0361 573 511 700  
Fax: 0361 573 511 699  
E-Mail: Mirjam.Kruppa@tmmjv.thueringen.de

### Liga der Freien Wohlfahrtspflege

Frau Maike Röder  
Obere Predigergasse 1  
99817 Eisenach  
Tel.: 03691 759 299  
Handy: 0173 327 243 3  
E-Mail: M.Roeder@Diako-Thueringen.de

### Thüringischer Landkreistag

Herr Uwe Lippold  
Frankenhäuser Str. 1  
06567 Bad Frankenhausen / OT Seehausen  
Tel.: 034671 555 34  
E-Mail: u.lippold@googlemail.com

### Römisch-Katholische Kirche

Herr Christian Maschke  
Wilhelm-Külz-Str. 33  
99084 Erfurt  
Tel.: 0361 672 912 7  
Fax: 0361 672 912 2  
E-Mail: maschke.ch@caritas-bistum-erfurt.de

### Landesärztekammer

Herr Dipl. Med. Helmut Krause  
Lerchensiedlung 4  
98693 Ilmenau  
Tel.: 03677 871 904  
E-Mail: Ilmkrause@gmx.de

### Evangelisch-Lutherische Kirchen

Herr Propst i. R. Diethard Kamm  
Sammelweisstr. 11  
07743 Jena  
Tel.: 0177 233 228 5  
E-Mail: Diethardkamm@gmx.de

### Gemeinde- und Städtebund

Herr Peter Neuhäuser  
Bürgermeister-Wagner-Str. 1  
99084 Erfurt  
Tel.: 0361 655 771 0  
E-Mail: peter.neuhaeuser@erfurt.de

**Dieses Faltblatt soll über die HFK informieren.  
Es vermittelt keine Rechte und ersetzt keine Rechtsberatung.**

### Impressum

#### Herausgeberin:

Beauftragte für Integration, Migration und Flüchtlinge  
Thüringer Ministerium für Migration, Justiz und Verbraucherschutz (TMMJV)  
Werner-Seelenbinder-Straße 5  
99096 Erfurt

<http://www.thueringen.de/th10/ab/index.aspx>

**Gestaltung:** design\_idee\_büro\_für\_gestaltung, Erfurt

**Foto:** psdesign1/Fotolia.com

**Druck:** www.viaprinto.de

# La commission de Thuringe des cas en détresse



## Quelle est la vocation de la commission des cas en détresse ?

La commission des cas en détresse examine si les migrantes et migrants astreints à quitter le territoire peuvent espérer une autorisation de séjour.

Dans certaines circonstances, le fait pour ces personnes de devoir quitter l'Allemagne, constitue un cas de détresse insupportable. En tout état de cause, la commission de Thuringe (HFK) examine ces cas d'urgence sous un aspect humanitaire ou personnel.

Si la commission (HFK) conclut à l'existence de motifs graves, elle s'adresse au ministère de Thuringe pour l'immigration, la justice et la protection du consommateur (TMMJV) pour faire ordonner la délivrance d'une autorisation de séjour.

La reconduite peut être suspendue tant que la commission (HFK) traite le dossier.

La Présidente de la commission (HFK) est en même temps secrétaire d'Etat au ministère de Thuringe pour l'immigration, la justice et la protection du consommateur. Les membres de la commission sont tous soumis à leur conscience morale. Ils sont tenus par la confidentialité.

La commission (HFK) statue en l'absence des intéressés et à huis clos.

Vous pouvez miser sur la commission dès lors que

- Vous résidez en Thuringe,
- Vous êtes en situation de reconduite forcée,
- Vous pouvez faire valoir des motifs de séjour humanitaires ou personnels de caractère urgent,
- Vous avez bénéficié d'un pronostic d'intégration favorable.

## A qui pouvez-vous vous adresser ?

Seuls les membres de la commission (HFK) ont la possibilité de faire admettre un cas à l'étude. C'est pourquoi, vous devez vous adresser à l'un des membres figurant au verso. Auparavant, il est important de vous informer amplement et personnellement, par exemple par un service conseil pour l'immigration.

## Que devez-vous prendre en compte ?

Il est important que vous fassiez valoir tous les arguments personnels et humanitaires susceptibles de plaider pour le maintien de votre séjour. Réfléchissez aussi à la manière dont vous comptez user pour vous intégrer dans la société du pays.

Ce sont par exemple des détails concernant

- Vos motifs d'entrée sur le territoire
- Votre séjour jusqu'à présent
- Votre situation de famille
- Votre état de santé
- Vos conditions économiques
- Votre formation / Votre profession
- Votre engagement social
- Vos connaissances de l'allemand

Le mieux est que vous puissiez attester des éléments avancés au moyen de pièces authentifiées.

## A quel moment votre requête n'a pas ou peu de chances d'aboutir ?

Certaines circonstances excluent d'emblée une étude du cas par la commission (HFK) ou laissent apparaître comme peu probable le succès de votre requête. C'est plus particulièrement le cas lorsque

- Vous faites valoir exclusivement des arguments qui sont du ressort de l'Office fédéral à l'immigration et aux réfugiés
- Vous avez commis des infractions pénales de gravité majeure
- Une date de reconduite a déjà été fixée de façon concrète
- Vous êtes déjà mis sous une procédure dite de Dublin

Il existe d'autres motifs d'exclusion. Ceux-ci sont énoncés sous l'art. 5 du règlement de Thuringe relatif à la commission des cas en détresse (HärtefKV TH).